



Hautes-Alpes
le département



Référentiel sécurité des assistants maternels et familiaux

Validé par l'Assemblée Plénière
du 25 juin 2013

www.hautes-alpes.fr



Référentiel sécurité relatif aux Assistants Maternels et aux Assistants Familiaux agréés

L'accueil des jeunes enfants implique un lieu offrant toutes les garanties de sécurité ainsi qu'un professionnel de la petite enfance capable d'instaurer un climat de sécurité affective avec l'enfant accueilli.

Le domicile de l'assistant maternel et/ou de l'assistant familial est aussi son lieu professionnel. A ce titre, il doit répondre à des exigences d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'accueil des jeunes enfants.

L'accueil d'un jeune enfant nécessite le respect de règles de sécurité et surtout une attention permanente de la part de l'assistant maternel ou de l'assistant familial. Quels que soient les systèmes de sécurité mis en place, rien ne remplace la **VIGILANCE ET LA PRESENCE DE L'ASSISTANT MATERNEL OU DE L'ASSISTANT FAMILIAL**.

En tant qu'assistant maternel ou qu'assistant familial agréé, il vous incombe d'adapter votre lieu professionnel afin que la sécurité des enfants accueillis soit garantie, d'adopter un regard de professionnel sur votre domicile, afin de pouvoir identifier les dangers, les appréhender et les écarter.

Disposer d'un logement qui permette l'accueil des jeunes enfants en toute sécurité apporte aussi un confort et de meilleures conditions de travail pour l'assistant maternel ou l'assistant familial, qui peut alors se dédier de façon plus sereine à l'accueil et l'éveil des jeunes enfants.

La sécurité demande de voir son domicile avec les yeux, la curiosité et l'insouciance d'un enfant.

La prise de conscience du danger est liée à l'âge et au développement psychomoteur de l'enfant.

Entre 0 et 2 ans :

La prévention des accidents repose essentiellement sur :

- la vigilance,
- la présence,
- la mise à l'écart des situations et des objets dangereux.

Ensuite :

On peut en plus agir sur le comportement des enfants par l'explication des risques et l'éducation, accompagner l'enfant dans les apprentissages liés à son âge tout en le protégeant et en veillant de façon permanente à sa sécurité.

QUELQUES REPERES POUR FAVORISER LA SECURITE A DOMICILE

La présence d'un enfant amène à regarder son domicile autrement. Tout ce qui peut être à sa portée doit pouvoir être identifié afin de déterminer si cela constitue un danger ou pas pour lui. La taille, le poids et la matière des objets doivent être pris en considération. Par exemple, un pot de fleurs sur une table, une lampe avec un fil ou encore une table en verre constituent des dangers pour l'enfant accueilli. L'adaptation du logement est donc nécessaire afin d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions.

Ce que ne peut pas atteindre un enfant :

Une hauteur supérieure à 1,10 m est considérée comme difficile d'accès pour des enfants. Cette hauteur est un repère notamment pour maintenir des objets hors de portée des enfants.

Ce que ne peut pas franchir un enfant :

Une hauteur supérieure à 1,50 m est réputée infranchissable pour un enfant. Cette hauteur est utilisée comme référence lorsqu'un risque de chute existe.

Pour les piscines, une réglementation spécifique détermine les hauteurs de clôture.

Les sources de chaleur de la maison (four, plaques électriques, cuisinière, chauffage, four à micro-ondes, cheminée, poêle...) doivent être sécurisées afin d'être hors d'atteinte des enfants car elles représentent un danger pour les jeunes enfants.

La présence de l'assistant maternel ou de l'assistant familial est indispensable pour assurer la sécurité affective et physique de l'enfant accueilli.

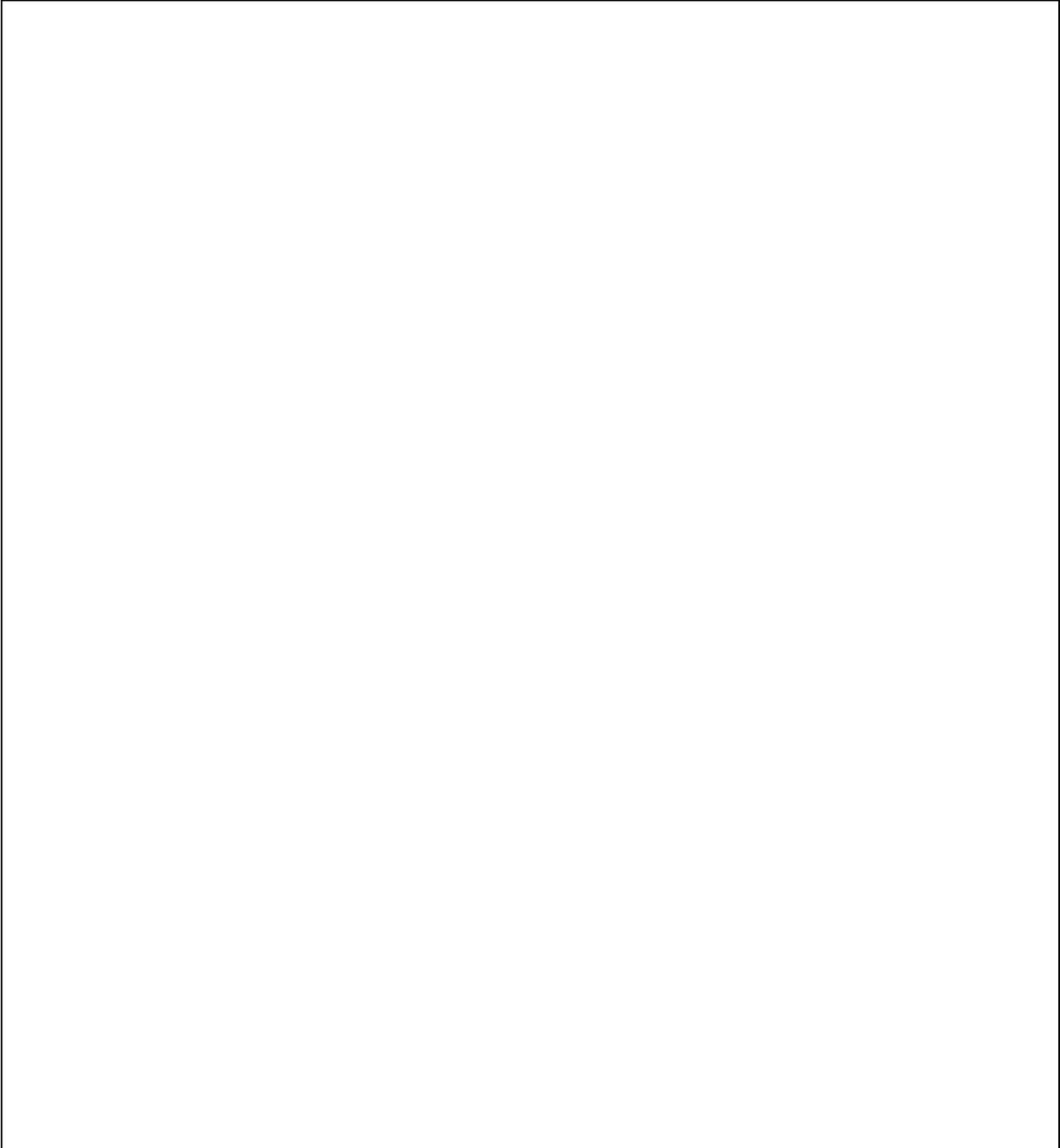
EXERCICE DE MISE EN SITUATION

Vous pouvez dessiner votre logement ou lister :

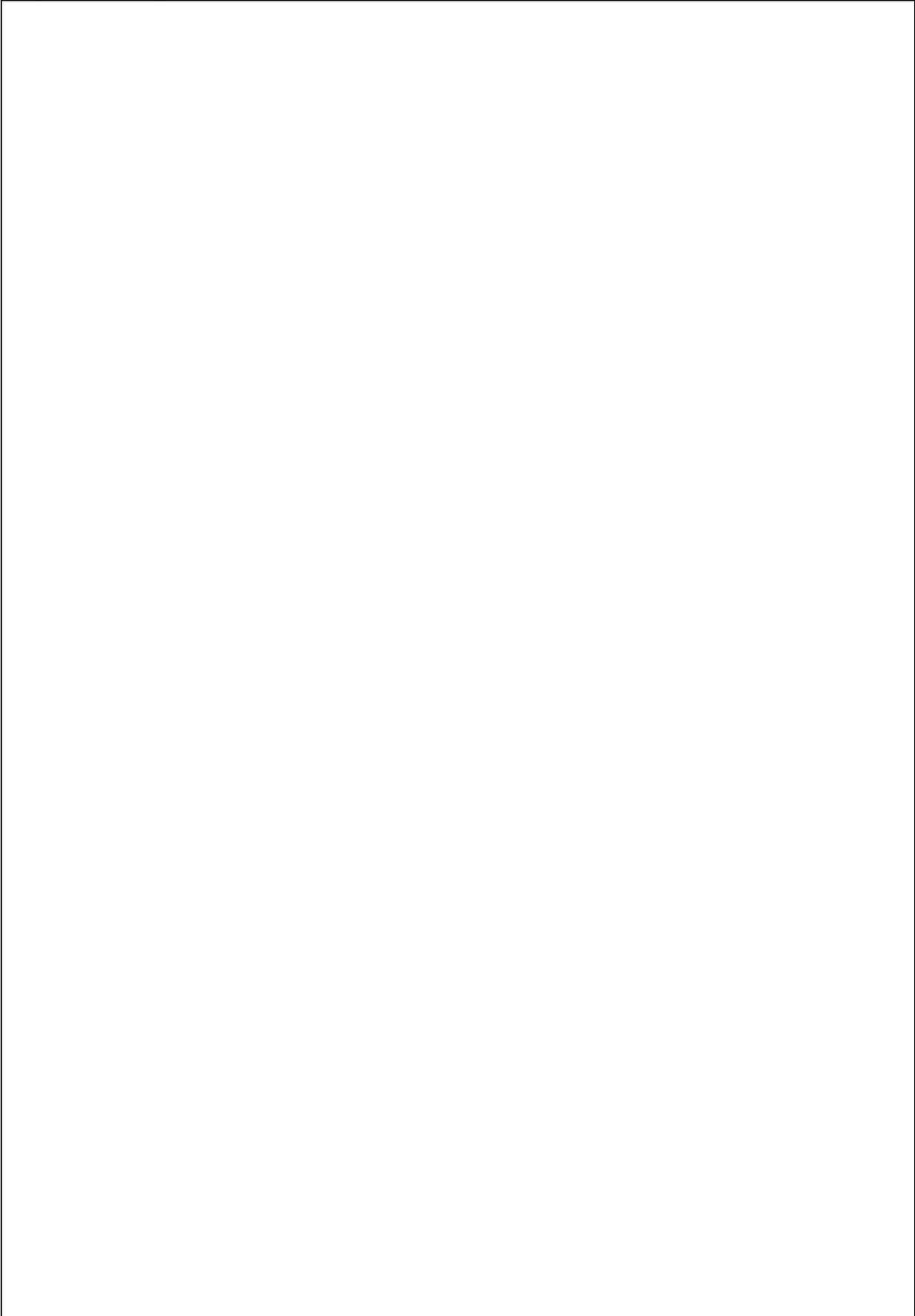
- les pièces auxquelles l'enfant accueilli aura accès,
- les endroits dangereux qu'il faudra aménager afin d'accueillir l'enfant en toute sécurité,
- les espaces dédiés aux enfants.

Ce schéma doit pouvoir vous permettre d'imaginer l'évolution et la vie de jeunes enfants au sein de votre logement.

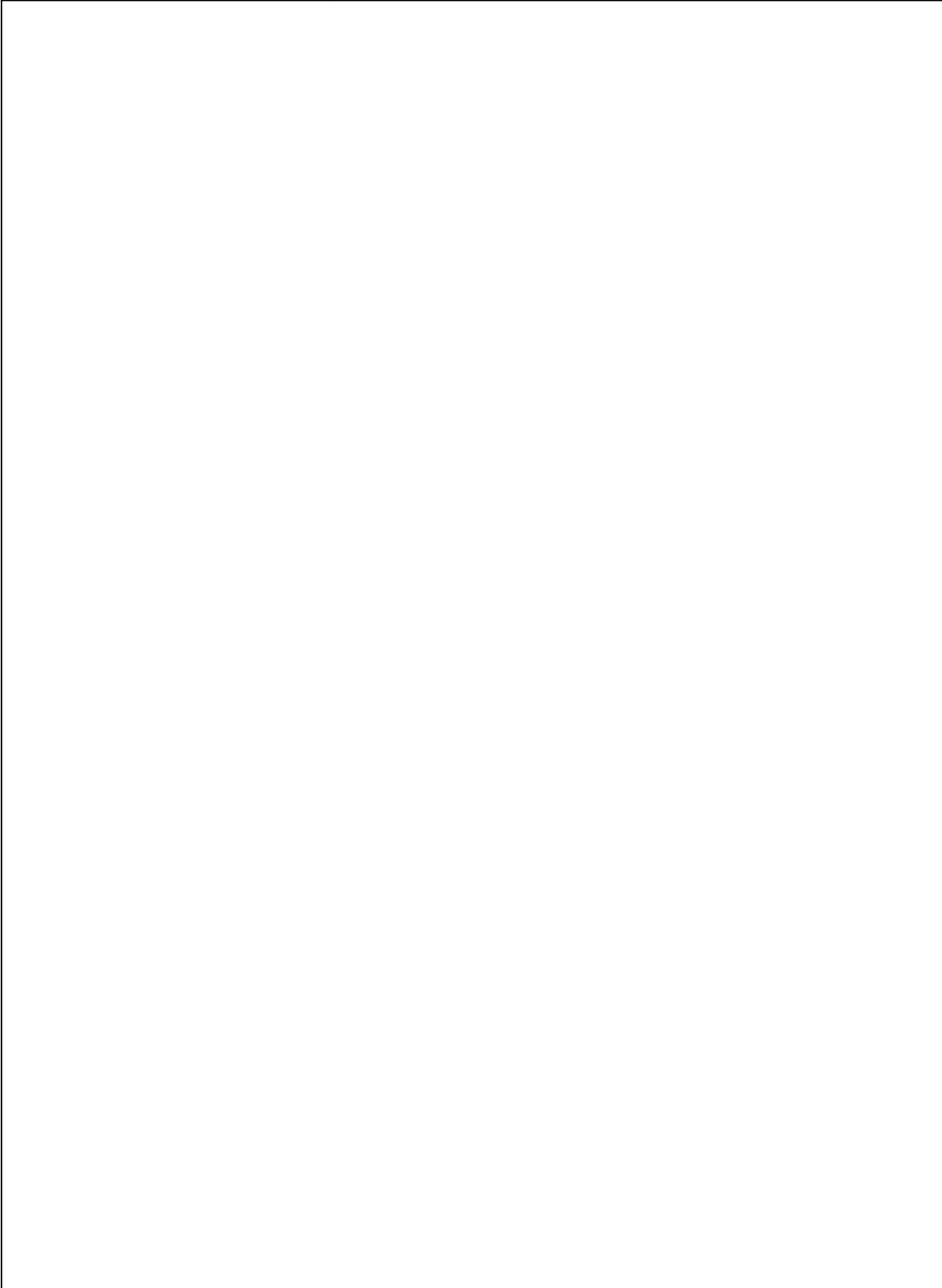
Le rez-de-chaussée :



Le premier étage :



Procédez de la même façon pour le balcon, la terrasse et le jardin :



Vous pouvez revoir le schéma au vu des obligations de sécurité à respecter et apporter les modifications nécessaires.

LES OBLIGATIONS A RESPECTER

Les obligations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives mais rappellent les principales règles de sécurité à respecter pour accueillir de jeunes enfants

LA SECURITE EXTERIEURE

1. PISCINES ENTERREES, SEMI-ENTERREES ET HORS-SOL

Il est demandé, de façon systématique, l'installation du dispositif de sécurité considéré comme le plus efficace car permanent et ne nécessitant pas une action volontaire pour sa mise en place. Il s'agit d'une clôture.

Caractéristiques :

- hauteur d'1,22 m à partir du sol fini,
- non franchissable : pas de points d'appui horizontaux en pratique, soit des barreaux verticaux d'un écartement maximum de 9 cm, soit un grillage à mailles étroites de 5 cm de large maximum. Le mode d'ancrage au sol doit permettre l'implantation permanente de la barrière. L'utilisation de visserie en acier inoxydable est conseillée,
- l'espace sol-clôture doit être d'un écartement maximum de 9 cm,
- matériau : les barreaux ne doivent pas pouvoir blesser les enfants. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de bavures, les agrafes ne doivent pas être en saillie par rapport à la surface,
- fermée par un ou des portillons dont l'ouverture est impossible pour un enfant de moins de 6 ans (du fait de sa hauteur ou de sa manipulation). Le moyen d'accès à la piscine peut être pivotant ou coulissant selon le produit proposé. S'il est pivotant, l'ouverture se fait vers l'extérieur de la piscine ou tout simplement en tirant à droite ou à gauche le portillon selon la configuration de la piscine. L'action déverrouillage sera combinée par 2 actions ou nécessitera 2 actions séparées ; les actions doivent être simultanées (une action sur la poignée ou le taquet et l'autre sur la serrure/cylindre ou les 2 doigts sur les clapets afin d'ouvrir le portillon, selon la gamme proposée) et pour un usage collectif le portillon doit être équipé impérativement d'un retour automatique dit « paumelle ressort ».
- la distance préconisée entre la barrière et la piscine est de 80 cm.

2. AUTRES POINTS D'EAU (mares, étangs, bassins, puits...)

Puits : dalle béton ou grille solide, bien fixée.

Bassins, mares, étangs : il est demandé, de façon systématique, l'installation du dispositif de sécurité considéré comme le plus efficace car permanent et ne nécessitant pas une action volontaire pour sa mise en place. Il s'agit d'une clôture.

Caractéristiques :

- hauteur d'1,22 m à partir du sol fini,
- non franchissable : pas de points d'appui horizontaux, soit des barreaux verticaux d'un écartement maximum de 9 cm, soit un grillage à mailles étroites de 5 cm de large maximum. Le mode d'ancrage au sol doit permettre l'implantation permanente de la barrière. L'utilisation de visserie en acier inoxydable est conseillée,

- l'espace sol-clôture doit être d'un écartement maximum de 9 cm,
- matériau : les barreaux ne doivent pas pouvoir blesser les enfants. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de bavures, les agrafes ne doivent pas être en saillie par rapport à la surface,
- fermée par un ou des portillons dont l'ouverture est impossible pour un enfant de moins de 6 ans (du fait de sa hauteur ou de sa manipulation). Le moyen d'accès au point d'eau peut être pivotant ou coulissant selon le produit proposé. S'il est pivotant, l'ouverture se fait vers l'extérieur du point d'eau ou tout simplement en tirant à droite ou à gauche le portillon selon la configuration du point d'eau. L'action déverrouillage sera combinée par 2 actions ou nécessiter 2 actions séparées ; les actions doivent être simultanées (une action sur la poignée ou le taquet et l'autre sur la serrure/cylindre ou les 2 doigts sur les clapets afin d'ouvrir le portillon selon la gamme proposée) et pour un usage collectif, le portillon doit être équipé impérativement d'un retour automatique dit « paumelle ressort ».
- la distance préconisée entre la barrière et le point d'eau est de 80 cm.

Piscines types pataugeoires, piscinettes : les piscines gonflables non protégées doivent être vidées après chaque utilisation (hygiène et sécurité).

Un dispositif de sécurité ne remplace pas la surveillance constante et active de l'assistant maternel ou de l'assistant familial lors des baignades

Toute baignade doit se dérouler en présence de l'assistant maternel ou de l'assistant familial. Les enfants doivent être équipés de brassards, bouées adaptées ou ceinture à flotteurs.

La qualité de l'eau doit être surveillée régulièrement.

Veillez à ne pas laisser d'objets susceptibles d'être escaladés autour de la clôture ou de la piscine (meubles de jardin, jardinière).

L'enfant peut se noyer dans 15 centimètres d'eau.

3. JARDINS

Le jardin doit être clôturé en partie s'il présente un élément de danger, afin de rendre celui-ci inaccessible. Une aire de jeux doit être sécurisée.

Caractéristiques de la clôture :

- hauteur de 1,22 m à partir du sol fini ou au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui,
- la clôture doit être non franchissable : (pas de points d'appui horizontaux en pratique), des barreaux verticaux d'un écartement de 9 cm maximum ou un grillage avec des mailles étroites de 5 cm de large maximum,
- fermé par un portail dont l'ouverture est impossible pour l'enfant (du fait de sa hauteur ou de sa manipulation),
- la clôture ne doit pas présenter d'éléments agressifs, tranchants, coupants...

4. PORTIQUES ENFANTS OU JEUX EXTERIEURS

Ils doivent être bien fixés au sol et les différents éléments liés entre eux.

Ils doivent être adaptés à l'âge de l'enfant.

Ils doivent toujours être utilisés par l'enfant en présence de l'assistant maternel ou de l'assistant familial.

Ils doivent être homologués NF.

5. BALCON / TERRASSE

A protéger lorsqu'un risque de chute est possible.

Caractéristiques de la protection :

- la protection obligatoire doit faire au minimum 1,50 m à partir du sol fini ou au-dessus du point d'appui le plus haut (margelle, rebord...),
- non franchissable : les barreaux doivent être verticaux et l'écart maximum entre les barreaux doit être de 9 cm ou à un grillage de mailles étroites de 5 cm de large maximum,
- l'espace sol-protection doit être de 9 cm maximum,
- la protection ne doit pas présenter d'éléments agressifs, tranchants, coupants....

Veillez à ne pas laisser d'objets susceptibles d'être escaladés.

6. MATERIEL AGRICOLE OU DE JARDIN

Il doit être entreposé hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clef.

7. ESCALIERS EXTERIEURS

- Positionner des barrières de sécurité en haut et en bas en fonction de l'usage prévu,
- Caractéristiques des barrières : norme NF EN 1930, hauteur recommandée : 73 cm minimum, solides, bien fixées, espacement des barreaux de 9 cm maximum, système de sécurité non manœuvrable par l'enfant,
- tout escalier sans contremarche doit être sécurisé si l'espacement des marches est supérieur à 9 cm,
- la rampe de l'escalier doit être d'au moins 90 cm de hauteur.

LA SECURITE INTERIEURE

1. ESCALIERS

L'accès aux escaliers doit être protégé par des barrières de sécurité rigides exigées en haut et en bas de l'escalier si l'enfant fréquente les deux endroits.

L'écart maximum entre les barreaux doit être égal à 9 cm et correspondre aux normes NF EN 1930, hauteur recommandée 73 cm, système de sécurité non manœuvrable par l'enfant.

Des rampes sont également indispensables, d'au moins de 90 cm de hauteur.
 Tout escalier sans contremarche doit être sécurisé si l'espacement des marches est supérieur à 9 cm.

2. FENETRES / PORTE-FENETRES / BAIES VITREES

Mettre en place un système de sécurité installé le plus haut possible afin de limiter l'ouverture de la fenêtre en respectant la limite supérieure à 9 cm d'écartement (entre-baillleur).

Veillez à ne pas laisser d'objets susceptibles d'être escaladés.

3. MEZZANINES

La protection doit faire au minimum 1,50 m de hauteur à partir du point d'appui le plus haut (margelle, rebord...). Cette protection doit être non franchissable, soit sans point d'appui horizontal, et si celle-ci contient des barreaux, ils doivent être verticaux et d'un écartement de 9 cm maximum. L'espace entre le sol et la protection doit être de 9 cm maximum.

4. LES PLANTES

Les plantes sont souvent toxiques. Les plantes dangereuses doivent être hors de portée des enfants.

Exemples de plantes d'intérieur toxiques : dieffenbachia, anthurium, begonia, philodendron, schefflera.

Exemples de plantes d'ornement : ancolie commune, aubépine, aucuba, belladone, bois de Sainte-Lucie, bois gentil, buisson ardent, chèvrefeuille des bois, clématite, colchique d'automne, cotoneaster, cytise, fusains d'Europe, genêt, glycine, hortensia, houx, if, laurier cerise, laurier rose, marronnier, millepertuis, pivoine, pois de senteur, potentille, redoul, riccin, rhododendron, sorbier, sureau, symphorine, viorne orbier.

Les plantes auxquelles l'enfant a accès ne doivent pas recevoir d'engrais, ni billes d'engrais.

5. CHEMINEES/POÊLES/INSERTS/CUISINIÈRES/APPAREILS DE CHAUFFAGE

Toutes les sources de chaleur du domicile doivent être hors d'accès des enfants.

ATTENTION AUX RISQUES DE BRULURES

Les queues de casseroles qui dépassent.

Les produits réchauffés au micro-ondes pouvant être froids à l'extérieur et brûlants à l'intérieur (biberons, petits pots).

Si possible, régler le thermostat d'eau chaude sur 45°C ou 50°C ; dans tous les cas, ouvrir l'eau froide avant l'eau chaude

Trois secondes sous une eau à 60° C suffisent pour provoquer une brûlure grave chez un jeune enfant.

6. PRISES ELECTRIQUES

Mettre des cache-prises si les prises ne sont pas sécurisées.

Ne pas laisser de rallonge électrique accessible.

Veillez aux installations électriques (pas de fils apparents ou dénudés ; prises correctement fixées).

7. PRODUITS OU MATERIEL DANGEREUX

Médicaments, produits ménagers, alcools, armes, désherbants, fers à repasser, barbecue..., ces produits doivent être mis hors de portée des enfants.

8. ANIMAUX

La cohabitation animal domestique/enfant accueilli ne peut se faire que sous une surveillance attentive de l'assistant maternel. En plus des règles d'hygiène usuelles à respecter, l'accès à la nourriture de l'animal, au couchage et à sa litière doit être interdit aux enfants. Un espace séparé doit être prévu pour isoler l'animal.

La présence des animaux doit être indiquée dans le contrat d'accueil.

L'enfant ne doit jamais rester seul en présence d'un animal quel qu'il soit.

La présence de chiens réputés dangereux, de première et deuxième catégories, n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants car les conditions de sécurité ou de santé ne peuvent être garanties, quelles que soient les conditions dans lesquelles ces chiens sont gardés.

En conséquence, la présence de ce type de chien au domicile d'une candidate à l'agrément d'assistant maternel entraînera un refus d'agrément. Pour les personnes déjà agréées, la présence d'un tel animal enclenchera une procédure de retrait d'agrément.

Les « nouveaux animaux de compagnie » (serpents...) sont interdits s'ils présentent un caractère de dangerosité. Un certificat de non-dangerosité sera demandé au vétérinaire avant ou en cours d'agrément.

Catégorie 1 (chiens d'attaque) :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pit-bulls ».

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et la Pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés « boerbulls »,
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Catégorie 2 (chiens de garde et de défense) :

- les chiens de race Staffordshire terrier,
- les chiens de race American Staffordshire terrier,
- les chiens de race Rottweiler,
- les chiens de race Tosa,
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

9. TABAC

Le tabagisme passif est nocif pour les enfants, il augmente le risque d'infections ORL et respiratoires.

Ne fumez pas en présence des enfants. Si vous fumez, aérez avant l'arrivée des enfants.

10. LITS SUPERPOSES

Ils ne sont pas autorisés avant l'âge de 6 ans.

11. TRAVAUX

Lorsque le domicile fait l'objet de travaux, il est nécessaire de le signaler à la PMI. Certains travaux peuvent être incompatibles avec l'accueil des jeunes enfants.

12. SOLEIL ET CHALEUR

Les risques liés au soleil et à la chaleur sont importants pour les enfants :

- insolation (irradiation solaire sur la tête et la nuque),
- coups de soleil (brûlure de la peau induite par les rayons ultra-violets),
- kératite (inflammation de la cornée par les rayons solaires),
- coup de chaleur (défaillance du système naturel de thermorégulation).

Les signes d'alarme : élévation de la température corporelle (39,5°C/40°C), peau sèche et brûlante, pâleur ou rougeur du visage, somnolence ou agitation, soif intense...

L'atmosphère trop chaude empêche la régulation de la température du corps. Nécessité d'aérer, de faire des courants d'air, d'augmenter l'hygrométrie (fermeture des volets, ventilateur, bassine, linge mouillé...).

Ne laissez jamais un enfant dans un endroit surchauffé en plein soleil (voiture, caravane, tente, logement...). Donnez à boire fréquemment. Découvrez l'enfant en fonction de la température. Mouillez le corps de l'enfant (brumisation, gant mouillé....). En cas de canicule, pas de sortie entre 11 heures et 16 h-17h.

En promenade :

- choisir des vêtements clairs et amples,
- Chapeau de couleur clair,
- Biberon, bouteille d'eau,
- Crème solaire,
- Lunettes de soleil (norme CE).

13. CONFORT/HYGIENE

Logement propre, sain, suffisamment chauffé (19°C dans les chambres, 20°C dans les pièces à vivre), comportant au minimum des toilettes et une salle d'eau.

Espace dévolu à l'accueil compatible avec le nombre total d'enfants présents.

Aérez régulièrement votre logement.

Veillez à réduire les nuisances sonores.

14. DETECTEURS DE FUMEE

Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, devra être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé avant le 8 mars 2015.

TRANSPORTS

Pour le transport des enfants confiés dans la voiture de l'assistant maternel ou de l'assistant familial, il est impératif :

- d'avoir une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial,
- d'utiliser du matériel adapté au poids et à l'âge des enfants.

Rappel : ne laissez jamais d'enfants seuls dans un véhicule.

Pour tout autre déplacement, à pied ou à vélo, respectez les consignes de la sécurité routière.

REGLES DE COUCHAGE DU NOURRISSON

Ces règles de couchage participent à la prévention de la mort subite du nourrisson :

- Température de la chambre : 19°C.
- Couchage du nourrisson sur le dos.
- Le nourrisson doit être couché dans un surpyjama ou dans une turbulette (les draps, les couettes, oreillers et les couvertures sont interdits). La multiplicité des peluches dans le lit est à proscrire.
- Le matelas ferme doit être adapté au sommier.
- Le lit doit être homologué pour les enfants de moins de six ans.
- La fumée de cigarette dans la chambre est interdite.
- La chambre doit être aérée régulièrement en l'absence du nourrisson.

INFORMATIONS SUR LES NORMES

NF : c'est une certification de conformité aux normes, une exigence de qualité, de sécurité, de fiabilité et d'aptitude à l'usage décrit.

NF PETITE ENFANCE (pour les jouets et les articles de puériculture) : cela correspond à des exigences de sécurité supérieure à la norme réglementaire.

CE : reprend les exigences des directives européennes, mais cela peut être apposé sous la responsabilité du fabricant ou après contrôle. C'est un marquage et non une marque de sécurité.

Le matériel de puériculture doit être aux normes et en bon état (attention au matériel d'occasion). L'utilisation du youpala est interdite pour des raisons de sécurité liées au développement psychomoteur de l'enfant et aux accidents.

EN CAS D'ACCIDENT

Ne vous affolez pas

En cas de doute composez le **15** sur votre téléphone
(il existe une interconnexion 15-18-17-112)

Centre anti-poison : 04.91.75.25.25

www.centres-antipoison.net

Répondre aux questions :

Conscient ou pas ?

Pleure ou pas ?

Respire ?

Couleur ?

Quels médicaments, doses, heures de la prise ?

Durée de l'immersion ?

Manceuvre de réanimation ou pas ?

Hauteur de la chute ?

Après la prise en charge de l'enfant par les secours, l'assistant maternel ou l'assistant familial doit signaler sans délai l'incident à la Protection Maternelle Infantile.

TEMOIGNAGES :

COMMENT S'ASSURER DE LA SECURITE DE SON DOMICILE ?

Avant l'accueil des jeunes enfants, faites le tour de votre domicile en vérifiant si l'ensemble des pièces répondent aux exigences de sécurité.

Votre logement n'est pas un espace immuable, il est amené à évoluer. Par ailleurs, le lieu d'accueil et aussi un lieu de vie pour votre famille. Ainsi, il est déterminant que vous puissiez assurer la sécurité des jeunes enfants au quotidien.

« Avant l'arrivée des enfants, l'assistant maternel ou l'assistant familial, qui travaille à son domicile (lieu de vie de toute la famille) doit prendre quelques précautions tous les matins pour la sécurité des enfants. Pour cela, il faut vérifier dans toutes les pièces accessibles aux enfants qu'aucun appareil dangereux ne soit branché (grille pain, fer à repasser, rallonges) et que les poubelles soient vidées dans la cuisine (boîtes de conserves, produits périmés...), dans la salle de bains (rasoirs jetables, médicaments, coton tige...), dans les chambres et les bureaux (crayons cassés ou autres objets pointus, médicaments). L'assistant maternel ou l'assistant familial doit vérifier qu'aucun jouet dangereux (perles, petits jouets, petites chaussures de poupée, diadèmes ...), ou outils pour les travaux manuels (feutres, colle, ciseaux, restes de pâte à modeler) ne soient à la portée des enfants (sous les lits, sous les oreillers dans la table de nuit). Les médicaments doivent être enfermés sous clé et en hauteur, tout comme les produits d'hygiène et d'entretien ainsi que les objets coupants (couteaux, ciseaux, fourchettes de dinette, portes et placards). Il faut aussi penser au jardin où les outils et les produits dangereux (engrais) doivent être en hauteur. » (Témoignage d'un assistant maternel)

COMMENT ADAPTER SON LOGEMENT AUX EXIGENCES DE SECURITE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ?

Le domicile de l'assistant maternel et/ou de l'assistant familial, qui est aussi un lieu de vie de toute sa famille, doit subir quelques modifications quand ils accueillent les enfants confiés : ceci pour leur sécurité et le bien-être de tous.

Pour l'intérieur :

❖ Dans la cuisine :

Les objets tranchants, coupants, pointus, doivent être placés dans des tiroirs munis de bloque-tiroirs. Vérifier que la porte du four ne soit pas chaude (l'idéal est d'avoir un four à porte froide et en hauteur si possible), installer une protection devant la cuisinière ou la plaque de cuisson. Dans la mesure du possible, ne pas cuisiner en présence des enfants. Les appareils ménagers (grille-pain...) doivent être débranchés. Le logement doit être équipé de prises de sécurité ou muni de cache-prises.

L'enfant doit être toujours attaché dans la chaise haute ou le réhausseur. Penser à vérifier régulièrement l'état des harnais.

Les alcools et biscuits apéritif (cacahuètes) doivent être dans des meubles fermés à clé ou en hauteur : hors de la portée des enfants tout comme les produits d'entretien et les sacs plastiques.

La poubelle sera aussi dans un meuble fermé et vidée régulièrement.

❖ *Dans le salon*

S'assurer que les plantes ne soient pas toxiques. Installer un pare-feu devant la cheminée ou le poêle. Si la table est en verre ou a des coins pointus : la recouvrir d'une épaisseur (bulgomme par exemple). Enlever les cordons aux doubles rideaux.

❖ *Dans la salle de bains et les toilettes :*

Ranger les médicaments dans une armoire fermée à clé, placer les produits de toilette (savons, shampoings, parfums, rasoirs) en hauteur. Ne pas mettre de blocs nettoyants dans la cuvette des toilettes ; là aussi les produits d'entretien doivent être en hauteur.

Il faut s'assurer régulièrement que les jouets et les articles de puériculture soient toujours propres et en état (dînette cassée, roue manquante, œil de peluche, housse de matelas à langer, coussin de chaise haute) pour éviter le risque d'étouffement.

Veillez également à ce qu'il n'y ait jamais un objet sur lequel l'enfant pourrait grimper aux abords d'une fenêtre ou d'un balcon. Si besoin installer des entre-bailleurs. Des barrières de sécurité doivent être installées en haut et en bas des escaliers.

Certains gestes sont également très importants pour la sécurité des enfants : ne jamais placer un transat en hauteur (sur une table ou un canapé) ; l'enfant doit toujours rester attaché. Ne laisser sous aucun prétexte un enfant seul sur un matelas à langer.

❖ *Dans la voiture*

Les enfants doivent être attachés et installés dans des sièges homologués et adaptés à leur âge. La sécurité enfant des portières doit être activée.

Pour l'extérieur :

Pour un assistant maternel ou un assistant familial qui a une maison, l'extérieur constitue également un véritable danger pour les jeunes enfants en quête d'exploration.

Dans les jardins (qui doivent obligatoirement être clôturés et les portails fermés) les plantes toxiques, les outils et produits dangereux (engrais, désherbants, insecticides) doivent être rangés en hauteur ou enfermés dans un local fermé à clé.

Les portiques doivent être fixés au sol et les jeux d'extérieur seront utilisés en présence de l'assistant maternel ou l'assistant familial.

Malgré toutes ces précautions, l'assistant maternel ou l'assistant familial doit prêter une attention et une vigilance permanente aux enfants qui lui sont confiés. » (Témoignage de deux assistants maternels).

**DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE SONT A VOTRE DISPOSITION,
CONTACTEZ-LES POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES A VOTRE PROFESSION**

LE SERVICE PMI EST A VOTRE DISPOSITION :

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Hôtel du Département – Protection Maternelle et Infantile
Place Saint-Arnoux
CS 66005 - 05008 Gap CEDEX
Tel : 04 92 40 39 79 ou 04 92 40 39 83*

LES MAISONS DES SOLIDARITES (MDS) DU DEPARTEMENT :

Les puéricultrices de PMI et les médecins de PMI sont présents sur l'ensemble du département au sein des Maisons des Solidarités.

MDS DE BRIANÇON

*Quartier les Cros, Avenue René Froger
05100 Briançon
Tel: 04 92 21 11 49*

MDS D'EMBRUN

*Rue Pierre et Marie Curie
05200 Embrun
Tel : 04 92 43 71 00*

MDS DE GUILLESTRE

*6, rue Joseph Mathieu
05600 Guillestre
Tel: 04 92 45 02 17*

MDS DE L'ARGENTIERE LA BESSEE

*Place Pierre Auguste Giraud
05120 L'Argentière-la-Bessée
Tel : 04 92 23 05 77*

MDS DE VEYNES

*Quartier Rambois - 05400 Veynes
Tel : 04 92 58 00 86*

MDS DE LARAGNE

*Allée de Véragne - 05300 Laragne
Tel : 04 92 65 06 23*

MDS DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

*1 rue Giroulet – Le Caire
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
Tel: 04 92 50 56 96*

MDS DE GAP

*Rue des Métiers - 05000 Gap
Tel 04 92 56 52 60*

MDS DE GAP

*3, rue Ernest Cézanne - 05000 Gap
Tel: 04 86 15 36 60*

MDS SITE FANGEROTS

*117 Route de Veynes - 05000 Gap
Tel 04 86 15 33 33*

LA CRECHE FAMILIALE DE LA VILLE DE GAP

CRÈCHE FAMILIALE LE PETIT CHEMIN

*Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gap
4, boulevard Bellevue - 05000 GAP
Tel : 04 92 53 26 98
creche.familiale@ville-gap.fr*

RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) :**BRIANCON**

RAM du Briançonnais
 Communauté de communes du
 Briançonnais
 Madame Anne-Sophie CAPELLI
 1, Rue Aspirant Jan – Les Cordeliers
 05105 BRIANCON CEDEX
 ☎ 04 92 44 06 31
as.capelli@ccbrianconnais.fr

EMBRUN

RAM «Les Farfadets»
 Madame Stéphanie PILON
 29 Boulevard Pasteur
 05200 EMBRUN
 ☎ 06 33 46 07 62 / 04 92 57 71 07
aamae@orange.fr
<http://www.relais-farfadets.net/>

GAP

RAM EUREKA
 Madame Chantal AUBERT
 12, cours du Vieux Moulin
 05000 GAP
 ☎ 09 61 22 46 63 / ☎ 06 70 79 12 70
eureka.gap@orange.fr
<http://www.eurekagap.org>

GUILLESTRE

RAM Guillestrois – Ecrins – Queyras
 Communauté de communes du
 Guillestrois
 Madame Suzanne ALESSANDRI
 Passage des écoles
 05600 GUILLESTRE
 ☎ 06 14 20 15 53
 ☎ 04 92 45 30 30
ram@guillestrois.com
www.guillestrois.com

SAINT-BONNET

RAM Association Lou Menas
 Madame Marie-Agnès ARBAUD
 Mairie - Place Waldems
 05500 SAINT-BONNET
 ☎ 04 92 21 44 87 / ☎ 06 52 75 32 77
ram-saintbonnet@orange.fr

SERRES

RAM «L'île aux enfants»
 Madame Mathilde RENAUD-GOUD
 Pôle Petite Enfance – 7 rue des jardins
 05700 SERRES
 ☎ 04 92 67 00 52
creche.ileauxenfants@orange.fr

VEYNES

RAM «Les Infantines»
 Madame Isabelle ACHARD
 Pôle Petite Enfance
 Place de la Gare
 05400 VEYNES
 ☎ 06 43 37 73 13
ram.buech@free.fr

CHORGES/LA BATIE-NEUVE

RAM « L'Eterlou »
 Madame Danielle PRINCE
leterlou.ram@gmail.com

- à Chorges
 dans les locaux de la Crèche,
 Chemin Moulin La Butte
- à La Bâtie
 dans les locaux du CLSH,
 Salle de la Petite Enfance,
 24 Rue de l'Astragale
 05230 La Bâtie-Neuve



Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

www.hautes-alpes.fr